



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

La Maison du citoyen

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme, un avis public est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton que lors de la séance ordinaire le lundi 2 mai 2022 à 20 h 00 au 50, chemin des Loisirs, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Nature et effets de la demande

La dérogation mineure est demandée afin de régulariser la localisation du bâtiment principal existant en réduisant la marge avant minimale à 6,25 mètres et la construction en saillie du bâtiment principal (la galerie) à 4,74 mètres à son plus proche alors que la grille de spécifications de la zone 215-F et l'article 7.6 du Règlement de zonage numéro 2010-012, prescrit la marge avant à 8 mètres pour un bâtiment principal et un empiètement n'excèdent pas 2 mètres dans la marge avant. Deuxièmement, afin de régulariser la localisation du bâtiment secondaire de type remise, une réduction de la marge latérale à 0.81 mètre au lieu de 0,90 mètre et un empiètement de 1,11 mètre dans la marge avant.

Désignation de l'immeuble

1931, avenue Principale
Saint-Élie-de-Caxton
Numéro de lot: 3 983 626

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée prévue à cette fin le 2 mai 2022 à 20 h.

Fait et donné à Saint-Élie-de-Caxton, ce cinquième jour d'avril 2022.

Pierre Piché
Directeur général et greffier-trésorier